



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2008/30  
9 avril 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME  
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET  
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

Trente-troisième session  
Genève, 30 juin-9 juillet (matin) 2008  
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS RELATIVES AU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ  
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE  
DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH)

Traitement des questions relatives à la mise en œuvre du SGH  
dans les pays membres

Communication de l'expert de l'Australie\*

**Rappel**

1. À sa treizième session, le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité SGH) a examiné deux documents informels soumis l'un par l'Australie (UN/SCEGHS/13/INF.14) et l'autre par l'Afrique du Sud (UN/SCEGHS/13/INF.10). Ces documents évoquaient des questions de cohérence qui se posaient entre les diverses approches de la mise en œuvre du SGH et le rôle que le Sous-Comité pouvait jouer en tant que relais pour l'échange d'informations sur la mise en

---

\* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2007-2008, adopté par le Comité à sa troisième session (voir les documents ST/SG/AC.10/C.3/60, par. 100, et ST/SG/AC.10/34, par. 14) (Dispositions relatives au transport des marchandises dangereuses dans des récipients cryogéniques ouverts).

œuvre du SGH, ou en tant que source d'orientations sur les questions de mise en œuvre à l'égard des membres.

2. L'expert de l'Australie a proposé que, comme un certain nombre de pays avaient commencé à mettre en œuvre le SGH, le Sous-Comité se concentre sur les questions de mise en œuvre signalées par les pays ou les organisations, lesquelles peuvent notamment porter sur les sujets suivants:

a) Les échéanciers de mise en œuvre étant plus avancés dans certains secteurs que dans d'autres et dans certains pays que dans d'autres, les processus de mise en œuvre et les modalités de transition risquent en conséquence de présenter des disparités importantes;

b) L'éventuelle mise en œuvre des seules dispositions du SGH relatives au classement et non de celles relatives à l'étiquetage, puisque la décision revient aux autorités compétentes de chacun des secteurs;

c) La nécessité d'éviter les doubles emplois et d'augmenter la cohérence du système de classement du SGH. Il convient d'envisager le concept de l'échange d'expériences en matière de classement;

d) Les autorités compétentes de chacun des secteurs et de chacun des pays auront chacune leur conception de la formation;

e) Comme les pays adoptent différents calendriers de mise en œuvre, il conviendra peut-être de mettre en place des arrangements destinés à réduire au minimum la perturbation des échanges.

3. Le Sous-Comité a été prié de donner en retour des informations sur la façon d'améliorer l'échange d'expériences en matière de mise en œuvre du SGH en vue de trouver des solutions aux difficultés rencontrées à cet égard. L'expert de l'Australie a indiqué qu'un document officiel consacré aux questions relatives à la mise en œuvre du SGH serait établi pour examen à la quatorzième session du Sous-Comité en décembre 2007.

4. À la quatorzième session, l'expert de l'Australie a présenté un document inscrit à l'ordre du jour traitant des questions relatives à la mise en œuvre du SGH dans un certain nombre de pays. Dans ce document, il a proposé de constituer un groupe de travail informel pour faciliter un échange plus utile et mieux ciblé d'informations sur la mise en œuvre du SGH (ST/SG/AC.10/C.4/2007/11). Un projet de mandat pour ledit groupe a fait l'objet d'un document informel joint au document inscrit à l'ordre du jour (UN/SCEGHS/14/INF.26).

5. Dans le document inscrit à l'ordre du jour, l'expert de l'Australie s'est étendu sur les obstacles à la mise en œuvre mentionnés dans le document informel présenté à la treizième session (UN/SCEGHS/13/INF.14). Il a été noté que tous les secteurs de la mise en œuvre, dans tous les pays, n'étaient pas représentés au sein des délégations auprès du Sous-Comité du SGH et que toutes les délégations n'étaient pas nécessairement au courant des problèmes de mise en œuvre du SGH auxquels devaient faire face les autres secteurs. Le manque d'orientations quant à la mise en œuvre ou une communication insuffisante sur les questions ayant trait à celle-ci entre divers pays pourrait donc être un obstacle à la réalisation du potentiel du SGH. En outre,

il a été noté que les travaux relatifs à la mise en œuvre du SGH figuraient au programme de travail pour la période biennale 2007-2008 (ST/SG/AC.10/C.4/24, p. 18, annexe 2) et que le document sur le SGH en était maintenant à sa deuxième édition révisée. Il est donc improbable que ce document subisse dans un avenir immédiat de nombreuses modifications techniques importantes et on peut s'attendre à ce que les travaux du Sous-Comité soient axés sur les questions de mise en œuvre, probablement pendant le reste de l'actuelle période biennale et éventuellement au début de la prochaine.

6. Le Sous-Comité a accueilli favorablement la proposition visant à constituer le groupe de travail, à la condition que la participation à ce groupe soit ouverte à tous les membres du Sous-Comité et que les propositions pertinentes sur les moyens de résoudre des questions spécifiques de mise en œuvre soient soumises au Sous-Comité pour qu'il les examine à chacune de ses sessions, en séance plénière. La constitution de ce groupe ne devrait pas empêcher les pays de soumettre directement au Sous-Comité leurs observations sur la mise en œuvre.

7. Le Sous-Comité a décidé d'adopter à titre provisoire le projet de mandat, tel que modifié et reproduit à l'annexe 1. Il a adopté à titre provisoire le mandat, en notant que certaines questions de mise en œuvre pouvaient être liées au transport et/ou aux dangers physiques, ce qui devait être porté à l'attention du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses à sa trente-troisième session, pour approbation.

### **Proposition**

8. Le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses est prié de bien vouloir entériner:

- a) La constitution d'un groupe de travail intersessions de la mise en œuvre du SGH; et
- b) Le mandat du groupe de travail, tel qu'il figure à l'annexe 1.

### Annexe 1

#### Mandat adopté à titre provisoire<sup>1</sup> pour le groupe de travail informel chargé des questions de mise en œuvre du SGH

- Tâches:** Contribuer à la mission du Sous-Comité consistant à aider les pays à mettre en œuvre le SGH de manière cohérente et en temps voulu:
1. En facilitant l'échange d'informations relatives à la mise en œuvre du SGH dans les pays;
  2. En servant de cadre à des débats sur les problèmes particuliers rencontrés par certains secteurs et en permettant l'échange de données d'expérience propres à ces secteurs et portant sur la mise en œuvre du SGH dans des domaines tels que les produits chimiques de consommation, les transports, le lieu de travail, etc. Ceci ne devrait pas empêcher les pays de soumettre leurs problèmes de mise en œuvre directement au Sous-Comité. Si des problèmes liés au transport sont mentionnés, il en sera fait part au Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses;
  3. En recensant les questions générales à prendre en compte pour mettre en œuvre le SGH, par exemple les approches modulaires, les problèmes liés à des classes ou catégories spécifiques de danger, les modalités transitoires et la formation;
  4. En analysant et en résumant les questions mises en évidence concernant la mise en œuvre du SGH. Dans la mesure du possible, des suggestions sur les moyens de faire face à ces questions de manière harmonisée seront communiquées aux Sous-Comités pour qu'ils les examinent et s'emploient à les résoudre.

**Pays chef de file:** Australie

**Membres:** Les participants actuels sont l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Thaïlande et l'Organisation mondiale de la santé. D'autres experts, observateurs ou organisations internationales peuvent devenir membres s'ils en font la demande au pays chef de file<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> *Note du secrétariat:* En attendant l'approbation finale du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses à sa trente-deuxième session (juillet 2008).

<sup>2</sup> Les experts du Brésil, du Danemark, de l'Italie, du Japon et de la Norvège ont également exprimé le souhait de participer au groupe de travail.

**Calendrier:** Il sera organisé entre les sessions une réunion par correspondance et/ou par téléconférence (selon la taille du groupe de travail informel<sup>3</sup>) et une réunion face à face aura lieu en marge de chaque session du Sous-Comité.  
Les participants aux travaux du groupe de travail informel pourront également saisir l'occasion de se rencontrer en marge d'autres réunions internationales.

**Moyen d'action:** Le groupe de travail informel présentera au Sous-Comité, à chaque session, un rapport sur les questions examinées.

-----

---

<sup>3</sup> Étant donné la taille du groupe de travail et les fuseaux horaires qui séparent les participants, les membres du groupe de travail débattent dans un premier temps des questions de mise en œuvre en s'échangeant des informations par courrier électronique.